



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Val de Marne

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE

# SOMMAIRE PARTIE II

## DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/03/2016

17.03.22-06	Compte de gestion de l'exercice 2016	p.03
17.03.22-07	Compte administratif de l'exercice 2016	p.06
17.03.22-08	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016	p.09
17.03.22-09	Budget primitif de l'exercice 2017	p.12
17.03.22-10	Fixation de la tarification 2017 du traitement des déchets	p.15
17.03.22-11	Fixation des contributions forfaitaires pour l'exercice 2017	p.18
17.03.22-12	Convention de partenariat avec le SICIO pour une assistance informatique	p.22
17.03.22-13	Convention d'accompagnement pour la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire	p.24
17.03.22-14	Avenant n°4 au traité de cession de terrain de l'usine d'incinération des ordures ménagères	p.27
17.03.22-15	Avenant n°3 au traité de concession de terrain et de locaux divers du centre de tri	p.29
17.03.22-16	Avenant n°5 à la convention de vente de chaleur entre le SIEVD et la SEMMARIS	p.32

## DECISIONS

2017-01D	Attribution du contrat 16-10C relatif à la retranscription de réunions	p.36
2017-02D	Attribution du contrat 17-07C pour la fourniture de téléphonie mobile	p.37
2017-03D	Attribution du marché 16-08 relatif à la création, réalisation technique et graphique du site internet de la régie et d'une application avec prestations d'hébergement, de référencement et de maintenance	p.38
2017-04D	Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2017. (Annule et remplace la décision 2016-02D du 15/12/2016)	p.40
2017-05D	Attribution du contrat 17-02C pour la maintenance de photocopieurs	p.43
2017-06D	Attribution du contrat 17-03C pour la location de photocopieurs	p.44
2017-07D	Attribution du contrat 17-10C relatif au réabonnement à la salle des marchés du site achatpublic.com	p.45
2017-08D	Attribution du contrat 17-09C pour l'entretien du matériel de climatisation	p.46
2017-09D	Attribution du contrat n°17-11C relatif à l'abonnement au service de télésurveillance pour les locaux de la RIVED	p.47

# DELIBERATIONS

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/03/2017

**RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION  
DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS**

**DÉLIBÉRATION N° 17.03.22 - 06**

**COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016**

L'an deux mil dix-sept, le 22 mars à 09h45, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 15 mars, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal,

<b>ADMINISTRATEURS EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTES</b>	<b>ABSENTS</b>
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESON	X		
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELL'AGNOLA	X		
M. Richard DOMPS	X		X
Mme Dominique FOSSOYEUX	X		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		Par Mme RANSAY	
M. Éric GRILLON		Par M. TIPHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA-LARKEY		Par M. DELL'AGNOLA	
Mme Sakina HAMID		Par Mme FOSSOYEUX	
M. Ali ID ELOUALI			X
Mme Christine JANODET		Par Mme BONNISSEAU	
M. Michel LEPRÉTRE			X
M. Patrick LEROY			X
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY	X		
M. Renaud ROUX			X
Mme Françoise SOURD	X		
M. Cédric TIPHINEAUD	X		
	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

Secrétaire de séance : Mme Geneviève BONNISSEAU

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Aux termes de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'administration doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion remis par le comptable du trésor en charge des fonctions de receveur des finances publiques.

Après vérification, le compte de gestion pour l'exercice 2016 (du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2016) fait état de la reprise dans les écritures du comptable public du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 du SIEVD, de celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats ordonnancés et ainsi que de la passation de toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites.

La lecture des opérations passées au titre de 2016 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion.

L'actif net de la Régie s'élève au 31 décembre 2016, à 77 145 K€ et est financé à 80 % par des fonds propres.

La trésorerie de la Régie s'élève, au 31 décembre 2016, à 5 144.81 K€.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

\*\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-29 et L. 2121-31 ;

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26/08/2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme de l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° 16.04.12-78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu la délibération n°16.06.28 - 16 du 28 juin 2016 du Conseil d'administration de la régie portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 du SIEVD ;

Vu la délibération n°16.06.28 - 17 du 28 juin 2016 du Conseil d'administration de la régie adoptant le budget primitif de la régie pour l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n°16.09.28 - 27 du 28 septembre 2016 du Conseil d'administration de la régie portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 tel qu'adressé par le comptable public du trésor de Fresnes,

Vu la délibération n°16.09.28 - 28 du 28 septembre 2016 du Conseil d'administration de la régie 2016 portant adoption du compte administratif du SIEVD pour l'exercice 2016,

Vu la délibération n°16.09.28 - 29 du 28 septembre 2016 du Conseil d'administration de la régie 2016 portant affectation définitive du résultat du SIEVD pour l'exercice 2016,

Vu la délibération n°16.11.30 - 37 du 30 novembre 2016 du Conseil d'administration de la régie portant adoption du Budget supplémentaire de l'exercice 2016 ;

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 du SIEVD, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et ainsi que de la passation de toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrite ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées ;

Où l'exposé des motifs,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Après en avoir délibéré,

Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Article 1** : Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2016 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

**Article 2** : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affichée le 29/03/2017

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**La Présidente,**

**Mme Stéphanie DAUMIN**



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 7 AVR. 2017

La présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

SÉANCE DU 22 MARS 2017

- 7 AVR. 2017

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

## RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

### DÉLIBÉRATION N° 17.03.22 - 07

#### COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016

L'an deux mil dix-sept, le 22 mars à 09h45, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 15 mars, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal,

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESON	X		
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN			X
M. Richard DELL'AGNOLA	X		
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSEYEU	X		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		Par Mme RANSAY	
M. Éric GRILLON		Par M. TIPHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA-LARKEY		Par M. DELL'AGNOLA	
Mme Sakina HAMID		Par Mme FOSSEYEU	
M. Ali ID ELOUALI			X
Mme Christine JANODET		Par Mme BONNISSEAU	
M. Michel LEPRÉTRE			X
M. Patrick LEROY			X
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY	X		
M. Renaud ROUX			X
Mme Françoise SOURD	X		
M. Cédric TIPHINEAUD	X		
	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>6</b>

Secrétaire de séance : Mme Geneviève BONNISSEAU

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Par arrêté préfectoral n° 2016/1659 du 24 mai 2016, le Préfet du Val-de-Marne a prononcé la dissolution du SIEVD à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 suite au transfert de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » aux établissements publics territoriaux.

Par délibération n° 16.04.12- 78 du Conseil de territoire du 12 avril 2016, l'Etablissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » a créé, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, avec transfert de plein droit de l'ensemble des biens, personnels, droits et obligations du SIEVD à la régie.

L'exercice budgétaire 2016 de la Régie présente donc la particularité de s'être exécuté sur 7 mois.

Le Budget Primitif 2016 de la RIVED a été adopté par le Conseil d'administration lors de la séance du 28 juin 2016. Il a été modifié par le vote du budget supplémentaire lors de la séance du 30 novembre 2016.

L'ensemble de ces mouvements constitue les crédits ouverts sur lesquels portent l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice, telles que retracées dans le compte administratif 2016.

Celui-ci correspond en tout point avec le compte de gestion transmis par le comptable du Centre des Finances Publiques de Fresnes. L'analyse des réalisations de l'exercice est décrite dans la note de présentation ci-jointe.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter celui-ci.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

\*\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-15, L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-31 ;

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26/08/2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme de l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° 16.04.12-78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu la délibération n°16.06.28 - 16 du 28 juin 2016 du Conseil d'administration de la régie portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 du SIEVD ;

Vu la délibération n°16.06.28 - 17 du 28 juin 2016 du Conseil d'administration de la régie adoptant le budget primitif de la régie pour l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n°16.09.28 - 27 du 28 septembre 2016 du Conseil d'administration de la régie portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 tel qu'adressé par le comptable public du trésor de Fresnes,

Vu la délibération n°16.09.28 - 28 du 28 septembre 2016 du Conseil d'administration de la régie 2016 portant adoption du compte administratif du SIEVD pour l'exercice 2016,

Vu la délibération n°16.09.28 - 29 du 28 septembre 2016 du Conseil d'administration de la régie 2016 portant affectation définitive du résultat du SIEVD pour l'exercice 2016,

Vu la délibération n°16.11.30 - 37 du 30 novembre 2016 du Conseil d'administration de la régie portant adoption du Budget supplémentaire de l'exercice 2016 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable public ;

Considérant que M. Richard DELL'AGNOLA, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Mme Stéphanie DAUMIN, Présidente, s'est retirée lors de l'adoption du compte administratif ;

Où l'exposé des motifs,

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

**Article 1** : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Article 2** : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**Article 3** : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

### Section de fonctionnement

• Résultat de fonctionnement l'exercice 2016	:	1 571 182,44 €
• Report en section de fonctionnement (R 002)	:	6 158 407,00 €
• <b>Résultat global de fonctionnement</b>	:	<b>7 729 589,44 €</b>
• Restes à réaliser à reporter en N+1	:	0,00 €
• <b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	:	<b>7 729 589,44 €</b>

### Section d'investissement

• Résultat d'investissement de l'exercice 2016	:	- 280 836,25 €
• Report en section d'investissement (D 001)	:	- 562 538,14 €
• <b>Résultat global d'investissement</b>	:	<b>- 843 374,39 €</b>
• Restes à réaliser à reporter en N+1	:	- 4 241 350,08 €
• <b>Résultat cumulé d'investissement</b>	:	<b>- 5 084 724,47 €</b>

**Article 4** : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affichée le 29/03/2017

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 7 AVR. 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,

Mme Stéphanie DAUMIN



La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 22 MARS 2017  
-----

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
-----

**RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION  
DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS**

**DÉLIBÉRATION N° 17.03.22 - 08**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT L'EXERCICE 2016**

L'an deux mil dix-sept, le 22 mars à 09h45, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 15 mars, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal,

<b>ADMINISTRATEURS EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTES</b>	<b>ABSENTS</b>
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESSON	X		
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELL'AGNOLA	X		
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSEYEU	X		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		Par Mme RANSAY	
M. Éric GRILLON		Par M. TIPHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA-LARKEY		Par M. DELL'AGNOLA	
Mme Sakina HAMID		Par Mme FOSSEYEU	
M. Ali ID ELOUALI			X
Mme Christine JANODET		Par Mme BONNISSEAU	
M. Michel LEPRÉTRE			X
M. Patrick LEROY			X
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY	X		
M. Renaud ROUX			X
Mme Françoise SOURD	X		
M. Cédric TIPHINEAUD	X		
	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

Secrétaire de séance : Mme Geneviève BONNISSEAU

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Accusé de réception en préfecture  
094-200062479-20170322-170322-08-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2017  
Date de réception préfecture : 28/03/2017

L'exécution du budget de la Régie pour 2016 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de la section de fonctionnement de 7 729 589,44 € qu'il convient d'affecter.

La section d'investissement (hors restes à réaliser) fait apparaître un besoin de financement de 843 374,39 €. A ce déficit, s'ajoute le solde net négatif des restes à réaliser qui s'élève à 4 241 350,08 €. Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à 5 084 724,47 € qui doit être prioritairement couvert, selon les règles fixées par la M14, par l'excédent dégagé par la section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil d'administration de décider :

- D'affecter 5 084 724,47 € en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».
- De reprendre le solde du résultat excédentaire de fonctionnement, soit 2 644 864,97 € en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte R 002 sur l'exercice 2017.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

\*\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-5 ;

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26/08/2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme de l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° 16.04.12-78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bievre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement pour l'exercice 2016 est excédentaire de 7 729 589,44 € ;

Considérant que le résultat cumulé de la section d'investissement pour l'exercice 2016 est déficitaire de 5 084 724,47 € ;

Oùï l'exposé des motifs,

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**Article 1** : Décide d'affecter 5 084 724,47 € en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

**Article 2** : Décide de reprendre le solde du résultat excédentaire de fonctionnement, soit 2 644 864,97 € en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte R 002 sur l'exercice 2017.

**Article 3** : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affichée le 29/03/2017

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**La Présidente,**

**Mme Stéphanie DAUMIN**



La présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

### DÉLIBÉRATION N° 17.03.22 - 09

#### BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 22 mars à 09h45, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 15 mars, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal,

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESON	X		
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELL'AGNOLA	X		
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSOYEUX	X		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		Par Mme RANSAY	
M. Éric GRILLON		Par M. TIPHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA-LARKEY		Par M. DELL'AGNOLA	
Mme Sakina HAMID		Par Mme FOSSOYEUX	
M. Ali ID ELOUALI			X
Mme Christine JANODET		Par Mme BONNISSEAU	
M. Michel LEPRÉTRE			X
M. Patrick LEROY			X
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY	X		
M. Renaud ROUX			X
Mme Françoise SOURD	X		
M. Cédric TIPHINEAUD	X		
	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

Secrétaire de séance : Mme Geneviève BONNISSEAU

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 7 AVR. 2017

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Le budget primitif est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et recettes de l'exercice.

Le budget primitif de la régie doit être voté par le Conseil d'administration avant le 15 avril et au plus tard deux mois après la tenue du débat d'orientation budgétaire (cf. Séance du 25 janvier 2017).

Les prévisions budgétaires présentées à l'occasion du débat d'orientations budgétaires d'année sont confortées dans le cadre du projet de budget primitif présenté en annexe (Tonnages apportés, vente d'énergie et de matériaux, niveau de subventionnement, évolution des prix des contrats d'exploitation, charges de personnel).

Le vote du compte administratif de l'exercice 2016 permet cependant la reprise des résultats au stade du vote du budget primitif. Les restes à réaliser d'investissement sont également repris au budget primitif 2017.

Le projet de budget primitif est annexé à la présente délibération et conduit au maintien des niveaux de tarification et de contributions définis en début d'année 2016. Il s'équilibre à 36 032 593.41 €.

Le Conseil d'administration est invité à procéder au vote du budget primitif par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- Sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Avec reprise du résultat de clôture de l'exercice 2016 de la RIVED (Période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2016)

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

\*\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26/08/2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme de l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° 16.04.12-78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bievre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, notamment son article 16 ;

Vu la délibération n°17.01.25 - 01 du 25 janvier 2017 du Conseil d'administration de la régie prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n°17.03.22 - 06 du 22 mars 2017 du Conseil d'administration de la régie portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable public ;

Vu la délibération n°17.03.22 - 07 du 22 mars 2017 du Conseil d'administration de la régie portant approbation du compte administratif de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n°17.03.22 - 08 du 22 mars 2017 du Conseil d'administration de la régie portant affectation du résultat de l'exercice 2016 ;

Où l'exposé des motifs,

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**Article 1 :** Adopte le budget primitif 2017 de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, qui s'équilibre, pour chacune des sections, en dépenses et en recettes, comme il suit :

DEPENSES			RECETTES			
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	13 369 533,00	13	Atténuations de charges	-
	012	Charges de personnel	653 535,00	70	Produits des services	9 824 723,00
	013	Atténuation de charges	-	73	Impôts et taxes	-
	65	Autres charges de gestion courante	324 739,00	74	Dotations et participations	4 445 407,00
	66	Charges financières	403 811,00	75	Autres produits de gestion courante	2 281 068,00
	67	Charges exceptionnelles	16 000,00	77	Produits financiers	7 000,00
	022	Dépenses imprévues	70 000,00	78	Reprise sur provisions	-
	023	Virement à la section d'investissement	4 352 656,97			
	042	Opérations ordre de transfert entre sections	12 788,00			
		<b>Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>19 203 062,97</b>		<b>Total des recettes de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>16 558 198,00</b>
	Déficit reporté (D 002)	-		Excédent reporté (R 002)	2 644 864,97	
	Restes à réaliser en dépenses	-		Restes à réaliser en dépenses	-	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>19 203 062,97</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>19 203 062,97</b>	
INVESTISSEMENT	20	Immobilisations incorporelles	318 600,00	13	Subventions d'investissement	-
	21	Immobilisations corporelles	203 237,00	16	Emprunts et dettes assimilés	3 000 000,00
	23	Immobilisations en cours	5 238 666,97	20	Immobilisations incorporelles	-
	16	Emprunts et dettes assimilées	1 592 891,00	21	Immobilisations corporelles	-
	27	Autres immobilisations financières	50,00	23	Immobilisations en cours	-
	204	Subvention d'équipements versées	12 000,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	5 084 724,47
				24	Produits des cessions d'immobilisation	-
	<b>Total des dépenses d'investissement de l'exercice</b>	<b>7 365 444,97</b>	021	Virement de la section de fonctionnement	4 352 656,97	
	Déficit reporté (D 001)	843 374,39	040	Opérations ordre de transfert entre sections	12 788,00	
	Restes à réaliser en dépenses	8 620 711,08		<b>Total des recettes d'investissement de l'exercice</b>	<b>12 450 169,44</b>	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>16 829 530,44</b>		Excédent reporté (R 001)	-	
				Restes à réaliser en dépenses	4 379 361,00	
	<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>36 032 593,41</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>16 829 530,44</b>	
				<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>36 032 593,41</b>	

**Article 2 :** Décide du vote :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- Sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Avec reprise du résultat de clôture de l'exercice 2016 de la RIVED (Période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2016)

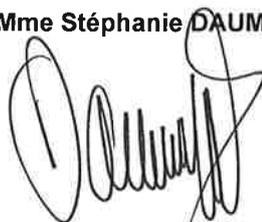
**Article 3 :** Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affichée le 29/03/2017

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,

Mme Stéphanie DAUMIN



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 7 AVR. 2017

La présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 22 MARS 2017  
-----

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
-----

## RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

### DÉLIBÉRATION N° 17.03.22 - 10

#### FIXATION DE LA TARIFICATION 2017 DU TRAITEMENT DES DECHETS

L'an deux mil dix-sept, le 22 mars à 09h45, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 15 mars, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal,

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESSON	X		
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELL'AGNOLA	X		
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSEYEU	X		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		Par Mme RANSAY	
M. Éric GRILLON		Par M. TIPHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA-LARKEY		Par M. DELL'AGNOLA	
Mme Sakina HAMID		Par Mme FOSSEYEU	
M. Ali ID ELOUALI			X
Mme Christine JANODET		Par Mme BONNISSEAU	
M. Michel LEPRÊTRE			X
M. Patrick LEROY			X
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY	X		
M. Renaud ROUX			X
Mme Françoise SOURD	X		
M. Cédric TIPHINEAUD	X		
	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

Secrétaire de séance : Mme Geneviève BONNISSEAU

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Accusé de réception en préfecture  
094-200062479-20170322-170322-10bis-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2017  
Date de réception préfecture : 28/03/2017

L'article 10 des statuts de la régie prévoit que le Conseil d'administration est compétent pour fixer la tarification des prestations et produits fournis par la régie.

Le traitement des déchets à incinérer, des déchets recyclables secs et des encombrants est facturé proportionnellement aux tonnages apportés sur les sites de traitement, par application d'une tarification à la tonne traitée. (Redevance de quais)

Cette tarification est calculée sur la base des charges (exploitation, personnel, frais financiers, ...) et des ressources propres (vente d'énergie et de matériau, subventions des éco-organismes, traitement des déchets « extérieurs ») définies dans le cadre du budget, ainsi que sur les tonnages prévisionnels attendus dans le courant de l'exercice.

Compte tenu des équilibres budgétaires présentés dans le cadre du budget primitif, la tarification peut être définie à un niveau analogue à celui défini pour l'exercice 2016.

Les conventions de gestion provisoire (EPT-Communes) ayant pris fin au 31 décembre 2016, la facturation du traitement des déchets sera désormais adressée à l'EPT « Grand-Orly Seine Bièvre ».

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

\*\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26/08/2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme de l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° 16.04.12-78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, notamment son article 10 ;

Vu la délibération n°17.01.25 - 01 du 25 janvier 2017 du Conseil d'administration de la régie prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n°17.03.22 - 06 du 22 mars 2017 du Conseil d'administration de la régie portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable public ;

Vu la délibération n°17.03.22 - 07 du 22 mars 2017 du Conseil d'administration de la régie portant approbation du compte administratif de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n°17.03.22 - 08 du 22 mars 2017 du Conseil d'administration de la régie portant affectation du résultat de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n°17.03.22 - 09 du 22 mars 2017 du Conseil d'administration de la régie portant approbation budget primitif de l'exercice 2017 ;

Ouï l'exposé des motifs,

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**Article 1** : Décide de fixer la tarification du traitement des déchets pour 2017 de la manière suivante

Prestations de traitement	Tarification
Traitement des OMR	59.70 €/T
Traitement des DIB du M.I.N. de Rungis (UIOM)	60.27 €/T
Traitement des déchets recyclables secs (Centre de tri)	129.08 €/T
Déclassement de bennes de déchets recyclables secs (Centre de tri)	100.00 €/T
Déclassement de bennes de verre (Plateforme de verre)	100.00 €/T
Traitement des encombrants collectés en porte à porte	81.31 €/T
Traitement des encombrants collectés hors porte à porte (dépôts sauvages)	91.40 €/T
Transport de bennes d'encombrants	4.38 €/Km

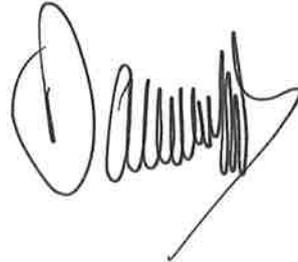
**Article 2** : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affichée le 29/03 /2017

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**La Présidente,**

**Mme Stéphanie DAUMIN**



La présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 22 MARS 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION  
DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS**

**DÉLIBÉRATION N° 17.03.22 - 11**

**FIXATION DES CONTRIBUTIONS FORFAITAIRES POUR L'EXERCICE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 22 mars à 09h45, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 15 mars, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal,

<b>ADMINISTRATEURS EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTES</b>	<b>ABSENTS</b>
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESON	X		
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELL'AGNOLA	X		
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSEYEU	X		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		Par Mme RANSAY	
M. Éric GRILLON		Par M. TIPHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA-LARKEY		Par M. DELL'AGNOLA	
Mme Sakina HAMID		Par Mme FOSSEYEU	
M. Ali ID ELOUALI			X
Mme Christine JANODET		Par Mme BONNISSEAU	
M. Michel LEPRÉTRE			X
M. Patrick LEROY			X
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY	X		
M. Renaud ROUX			X
Mme Françoise SOURD	X		
M. Cédric TIPHINEAUD	X		
	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

Secrétaire de séance : Mme Geneviève BONNISSEAU

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Les contributions forfaitaires financent la politique d'investissement de la régie, soient :

- Le remboursement des annuités d'emprunts contractés pour financer la construction des équipements de traitement (centre de tri des emballages et déchèteries) ou leur mise aux normes (mise aux normes de l'usine d'incinération réalisée en 2007).
- L'alimentation des fonds de Gros Entretien et Réparation (G.E.R.) du contrat d'exploitation de l'usine d'incinération. Les sommes « provisionnées » sont mises à la disposition du titulaire pour la réalisation des travaux nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des équipements (remplacement d'éléments de process, travaux de réfection des installations, ...). Leur montant est calculé sur la base des stipulations contractuelles et réglé dans le cadre de la facturation mensuelle du contrat.
- La constitution d'un autofinancement pour la réalisation d'opérations menées en maîtrise d'ouvrage directe par la régie, et qui n'entrent pas dans le champ d'application du fonds GER (implantation de nouveaux équipements par exemple).

La répartition de cette participation aux investissements entre l'EPT et la SEMMARIS s'effectue dans les conditions fixées par la convention de gestion de l'UIOM. (Au prorata des tonnages apportés l'année ayant précédé la réalisation des dépenses d'investissement).

La répartition entre les communes s'effectue quant à elle au prorata des tonnages apportés l'année précédant le vote du budget (soit 2016 pour l'exercice 2017).

Par ailleurs, le fonctionnement du réseau de déchèteries et la mise en œuvre de la politique de prévention et de réduction des déchets font également l'objet d'un financement par contributions forfaitaires à l'habitant (population INSSE au 1<sup>er</sup> janvier).

Si la tarification est adressée à l'EPT, la répartition par communes est toutefois maintenue à titre indicatif pour permettre l'identification des charges transférées entre les communes membres de l'EPT et ce dernier.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

\*\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26/08/2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme de l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° 16.04.12-78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, notamment son article 10 ;

Vu la délibération n°17.01.25 - 01 du 25 janvier 2017 du Conseil d'administration de la régie prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n°17.03.22 - 06 du 22 mars 2017 du Conseil d'administration de la régie portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable public ;

Vu la délibération n°17.03.22 - 07 du 22 mars 2017 du Conseil d'administration de la régie portant approbation du compte administratif de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n°17.03.22 - 08 du 22 mars 2017 du Conseil d'administration de la régie portant affectation du résultat de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n°17.03.22 - 09 du 22 mars 2017 du Conseil d'administration de la régie portant approbation budget primitif de l'exercice 2017 ;

Oui l'exposé des motifs,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Après en avoir délibéré,

Pour : 17  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**Article 1 :** Décide de fixer les contributions forfaitaires à l'investissement (annuités d'emprunts, quote-part GER et autofinancement) pour 2017 de la manière suivante :

	H.T.
<b>SEMMARIS</b>	<b>662 137,08 €</b>
<b>EPT GOSB</b>	<b>1 584 837,55 €</b>
<i>Pour Ablon-sur-Seine</i>	37 933,85 €
<i>Pour Arcueil</i>	146 922,49 €
<i>Pour Chevilly-Larue</i>	139 561,34 €
<i>Pour Choisy-le-Roi</i>	321 895,77 €
<i>Pour Fresnes</i>	156 402,00 €
<i>Pour L'Hay-les-Roses</i>	215 454,86 €
<i>Pour Orly</i>	157 962,34 €
<i>Pour Rungis</i>	35 644,43 €
<i>Pour Thiais</i>	205 891,89 €
<i>Pour Villeneuve-le-Roi</i>	167 168,56 €

**Article 2 :** Décide de fixer la contribution forfaitaire pour le financement du fonctionnement du réseau de déchèteries pour 2017 de la manière suivante :

	H.T.
<b>EPT GOSB</b>	<b>1 372 530,00 €</b>
<i>Pour Ablon-sur-Seine</i>	33 455,22 €
<i>Pour Arcueil</i>	128 624,18 €
<i>Pour Chevilly-Larue</i>	117 565,96 €
<i>Pour Choisy-le-Roi</i>	265 208,07 €
<i>Pour Fresnes</i>	164 561,85 €
<i>Pour L'Hay-les-Roses</i>	189 258,33 €
<i>Pour Orly</i>	139 414,02 €
<i>Pour Rungis</i>	34 864,18 €
<i>Pour Thiais</i>	177 724,36 €
<i>Pour Villeneuve-le-Roi</i>	121 853,84 €

**Article 3 :** Décide de fixer la contribution forfaitaire pour le financement de la politique de prévention pour 2017 de la manière suivante :

	H.T.
<b>EPT GOSB</b>	<b>114 498,00 €</b>
<i>Pour Ablon-sur-Seine</i>	2 790,87 €
<i>Pour Arcueil</i>	10 729,97 €
<i>Pour Chevilly-Larue</i>	9 807,49 €
<i>Pour Choisy-le-Roi</i>	22 123,96 €
<i>Pour Fresnes</i>	13 727,94 €
<i>Pour L'Hay-les-Roses</i>	15 788,14 €
<i>Pour Orly</i>	11 630,07 €
<i>Pour Rungis</i>	2 908,41 €
<i>Pour Thiais</i>	14 825,97 €
<i>Pour Villeneuve-le-Roi</i>	10 165,18 €

**Article 4** : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affichée le 28/03/2017

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**La Présidente,**

**Mme Stéphanie DAUMIN**



La présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 22 MARS 2017  
-----

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
-----

**RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION  
DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS**

**DÉLIBÉRATION N° 17.03.22 - 12**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SICIO POUR UNE ASSISTANCE  
INFORMATIQUE**

L'an deux mil dix-sept, le 22 mars à 09h45, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 15 mars, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal,

<b>ADMINISTRATEURS EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTES</b>	<b>ABSENTS</b>
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESON	X		
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELL'AGNOLA	X		
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSOYEUX	X		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		Par Mme RANSAY	
M. Éric GRILLON		Par M. TIPHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA-LARKEY		Par M. DELL'AGNOLA	
Mme Sakina HAMID		Par Mme FOSSOYEUX	
M. Ali ID ELOUALI			X
Mme Christine JANODET		Par Mme BONNISSEAU	
M. Michel LEPRÉTRE			X
M. Patrick LEROY			X
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY	X		
M. Renaud ROUX			X
Mme Françoise SOURD	X		
M. Cédric TIPHINEAUD	X		
	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

Secrétaire de séance : Mme Geneviève BONNISSEAU

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

## EXPOSÉ DES MOTIFS

La RIVED, dont l'échelle ne justifie pas le recrutement d'agents disposant de compétences en matière de systèmes d'informations, nécessite une assistance externe pour assurer un fonctionnement fiable et sécurisé de son dispositif informatique. (Maintenance et sécurité réseau, Mise à disposition de logiciels métiers, Paramétrage et maintenance des postes).

Le SICIO (Syndicat Intercommunal pour l'Informatique et ses Outils) propose un accompagnement couvrant ces champs d'assistance dans le cadre d'une convention annuel d'un montant de 18 500 € H.T. par an.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser la signature de cette convention pour une durée d'un an.

Le Conseil d'Administration est invité à en délibérer

\*\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 16.04.12-78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bievre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Considérant les besoins d'assistance de la RIVED en matière de systèmes d'informations,

Où l'exposé des motifs,

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Article 1** : Autorise la Présidente à signer la convention d'assistance informatique avec le SICIO pour un montant annuel et forfaitaire de 18 500 euros H.T. et pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

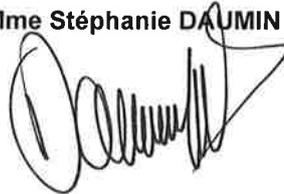
**Article 2** : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affichée le 29/03/2017

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,

Mme Stéphanie DAUMIN



La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 22 MARS 2017  
-----

-----  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
-----

## RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS

### DÉLIBÉRATION N° 17.03.22 – 13

#### CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE DANS LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'an deux mil dix-sept, le 22 mars à 09h45, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 15 mars, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal,

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESON	X		
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELL'AGNOLA	X		
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSEYEU	X		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		Par Mme RANSAY	
M. Éric GRILLON		Par M. TIPHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA-LARKEY		Par M. DELL'AGNOLA	
Mme Sakina HAMID		Par Mme FOSSEYEU	
M. Ali ID ELOUALI			X
Mme Christine JANODET		Par Mme BONNISSEAU	
M. Michel LEPRÉTRE			X
M. Patrick LEROY			X
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY	X		
M. Renaud ROUX			X
Mme Françoise SOURD	X		
M. Cédric TIPHINEAUD	X		
	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

Secrétaire de séance : Mme Geneviève BONNISSEAU

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

## EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dans son article 102, impose aux collectivités territoriale la mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont elles assurent la gestion.

La RIVED a fait de la lutte contre le gaspillage alimentaire un axe de sa politique, au travers de son nouveau programme local de prévention des déchets. Elle fait aussi partie intégrante des objectifs du projet « Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage » dans la mesure où elle permet de répondre à la problématique de réduction de la production de déchets.

Pour permettre aux communes de se mettre en conformité avec cette nouvelle réglementation, il est proposé de mettre en place un dispositif d'accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire du territoire. Cet accompagnement sera individualisé et prendra en compte les spécificités de chaque commune (mode de préparation, mode de livraison...).

Cet accompagnement consiste à réaliser un état des lieux du gaspillage alimentaire (évaluation quantitative et qualitative à tous les échelons), former les équipes pluridisciplinaires en charge de la restauration, co-construire un plan d'actions et mettre à disposition des acteurs concernés les outils de sensibilisation.

Le budget prévisionnel, consacré à cette action, s'élève à 22 649 €, réparti en deux exercices budgétaires permettant de couvrir la totalité des communes de la RIVED.

La présente délibération a pour but d'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat pour l'accompagnement dans la mise en œuvre d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis et ses compétences en matière de traitement des ordures ménagères ;

Vu les objectifs du PREDMA, adopté le 26/11/2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n°15/06/07 du 24 juin 2015, portant renouvellement de l'action de prévention et l'adoption du PLPDMA 2015-2020 ;

Vu la délibération n°15/02/02 du 4 février 2015 portant engagement du SIEVD pour la mise en œuvre du projet « Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage », dont la lutte contre le gaspillage alimentaire et la gestion de proximité des biodéchets est un axe prioritaire ;

Considérant que la lutte contre le gaspillage alimentaire contribue à l'atteinte des objectifs de réduction des déchets,

Considérant la volonté de la RIVED, dans le cadre l'exemplarité de ses communes, de favoriser le déploiement de la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire de son territoire,

Considérant le projet de convention de partenariat formalisant le dispositif d'accompagnement dans la mise en œuvre de cette démarche, proposé par la RIVED,

Où l'exposé des motifs,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Après en avoir délibéré,

Pour :17  
Contre :0  
Abstention 0

**Article 1** : Décide d'adopter le dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire.

**Article 2** : Autorise la Présidente à signer la convention de partenariat avec les partenaires.

**Article 3** : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affichée le 28/03/2017

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**La Présidente,**

**Mme Stéphanie DAUMIN**



La présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

-----  
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

SÉANCE DU 22 MARS 2017  
 -----

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
 -----

**RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION  
 DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS**

**DÉLIBÉRATION N° 17.03.22 - 14**

**AVENANT N°4 AU TRAITE DE CONCESSION DE TERRAIN DE L'USINE D'INCINERATION  
 DES ORDURES MENAGERES**

L'an deux mil dix-sept, le 22 mars à 09h45, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 15 mars, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal,

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESON	X		
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELL'AGNOLA	X		
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSOYEUX	X		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		Par Mme RANSAY	
M. Éric GRILLON		Par M. TIPHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA-LARKEY		Par M. DELL'AGNOLA	
Mme Sakina HAMID		Par Mme FOSSOYEUX	
M. Ali ID ELOUALI			X
Mme Christine JANODET		Par Mme BONNISSEAU	
M. Michel LEPRÊTRE			X
M. Patrick LEROY			X
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY	X		
M. Renaud ROUX			X
Mme Françoise SOURD	X		
M. Cédric TIPHINEAUD	X		
	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

Secrétaire de séance : Mme Geneviève BONNISSEAU

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

## EXPOSÉ DES MOTIFS

L'usine d'incinération a été construite sur un terrain mis à disposition par la SEMMARIS sur le MIN de Rungis dans le cadre d'un traité de concession de terrain constituant une autorisation d'occupation temporaire sans droits réels.

Ce traité, signé le 10 juin 1982 et ayant fait l'objet de trois avenants fixait son terme au 23 février 2017 et prévoyait également qu'en cas de renouvellement de la concession de la SEMMARIS par l'Etat, la concession serait prorogée.

La convention entre l'Etat et la SEMMARIS ayant été prolongée jusqu'en 2050, afin de maintenir la continuité de l'activité de l'usine d'incinération de la RIVED, il est proposé d'accepter l'avenant de prolongation du traité de concession de terrain proposé par la SEMMARIS qui maintient les conditions d'exécution antérieurement applicables.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16.04.12-78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bievre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu le traité de concession de terrain signé le 10 juin 1982 entre la SEMMARIS et le SIEVD afin de permettre la construction de l'usine d'incinération et ses avenants n°1 à 3 ;

Vu le projet d'avenant n° 4 ;

Considérant la date d'expiration du traité de concession susmentionné, fixée au 23 février 2017 ;

Considérant la nécessité de prolonger ce traité de concession, afin de permettre le maintien de l'activité de l'usine d'incinération de la RIVED ;

Où l'exposé des motifs,

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Article 1** : Autorise la Présidente à signer avenant n° 4 au traité de concession de terrain de l'UIOM de Rungis en date du 10 juin 1982 ayant pour objet la prorogation de la durée d'occupation.

**Article 2** : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affichée le 28 / 03 / 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,

Mme Stéphanie DAUMIN



La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 22 MARS 2017  
-----

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
-----

**RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION  
DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS**

**DÉLIBÉRATION N° 17.03.22 - 15**

**AVENANT N°3 AU TRAITE DE CONCESSION DE TERRAIN ET DE LOCAUX DIVERS DU  
CENTRE DE TRI**

L'an deux mil dix-sept, le 22 mars à 09h45, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 15 mars, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal,

<b>ADMINISTRATEURS EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTES</b>	<b>ABSENTS</b>
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESON	X		
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELL'AGNOLA	X		
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSEYEU	X		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		Par Mme RANSAY	
M. Éric GRILLON		Par M. TIPHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA-LARKEY		Par M. DELL'AGNOLA	
Mme Sakina HAMID		Par Mme FOSSEYEU	
M. Ali ID ELOUALI			X
Mme Christine JANODET		Par Mme BONNISSEAU	
M. Michel LEPRÉTRE			X
M. Patrick LEROY			X
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY	X		
M. Renaud ROUX			X
Mme Françoise SOURD	X		
M. Cédric TIPHINEAUD	X		
	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

Secrétaire de séance : Mme Geneviève BONNISSEAU

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

## EXPOSÉ DES MOTIFS

La SEMMARIS et le SIEVD ont développé en parallèle une politique de tri de leurs déchets et ont construit sur le MIN de Rungis en 2002 un centre de tri commun au lieu-dit "Point A" permettant l'exploitation :

- d'une unité de tri d'une capacité de 30 000 tonnes de déchets par an pour la SEMMARIS,
- d'une unité de tri d'une capacité maximale de 15 000 tonnes de déchets par an pour les collectes sélectives des ménages pour le SIEVD.

Pour cela, la SEMMARIS a concédé au SIEVD les terrains et locaux nécessaires.

Le traité de concession de terrain et de locaux divers a été signé conjointement par la SEMMARIS et par le SIEVD, le 30 septembre 2001. Afin de respecter les termes de la convention entre l'Etat et la SEMMARIS pour la gestion des terrains publics du MIN de Rungis, la date d'expiration du traité de concession est fixée au 23 février 2017.

Toutefois, le traité prévoyait que dans l'hypothèse où une nouvelle convention entre l'Etat et la SEMMARIS viendrait à être conclue, la SEMMARIS proposerait au SIEVD de prolonger par avenant le traité de concession, jusqu'au nouveau terme fixé dans la convention signée entre l'Etat et la SEMMARIS, les autres conditions du traité de concession demeurant inchangées.

La convention entre l'Etat et la SEMMARIS ayant été prolongée jusqu'en 2050, afin de maintenir la continuité de l'activité du centre de tri de la RIVED, il est proposé d'accepter l'avenant de prolongation du traité de concession de terrain et de locaux divers proposé par la SEMMARIS.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16.04.12-78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu le traité de concession de terrain et de locaux divers signé le 30 septembre 2001 entre la SEMMARIS et le SIEVD afin de permettre la construction d'un centre de tri commun et ses avenants n°1 et 2 ;

Vu le projet d'avenant n° 3 ;

Considérant la date d'expiration du traité de concession susmentionné, fixée au 23 février 2017 ;

Considérant la nécessité de prolonger ce traité de concession, afin de permettre le maintien de l'activité du centre de tri de la RIVED ;

Où l'exposé des motifs,

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**Article 1** : Autorise la Présidente à signer avenant n° 3 au traité de concession de terrain et de locaux divers en date du 30 mars 2001.

**Article 2** : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affichée le 29/03/2017

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**La Présidente,**

**Mme Stéphanie DAUMIN**



La présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

-----  
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

SÉANCE DU 22 MARS 2017  
 -----

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
 -----

**RÉGIE PERSONNALISÉE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION  
 DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE RUNGIS**

**DÉLIBÉRATION N° 17.03.22 - 16**

**AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE VENTE DE CHALEUR  
 ENTRE LE SIEVD ET LA SEMMARIS**

L'an deux mil dix-sept, le 22 mars à 09h45, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 15 mars, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la Présidente effectue l'appel nominal,

<b>ADMINISTRATEURS EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTES</b>	<b>ABSENTS</b>
Mme Geneviève BONNISSEAU	X		
Mme Nadia BRAHIMI	X		
M. Raymond CHARRESON	X		
Mme Marie CHAVANON	X		
Mme Stéphanie DAUMIN	X		
M. Richard DELL'AGNOLA	X		
M. Richard DOMPS	X		
Mme Dominique FOSSOYEUX	X		
Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		Par Mme RANSAY	
M. Éric GRILLON		Par M. TIPHINEAUD	
Mme Katarina HAMADA-LARKEY		Par M. DELL'AGNOLA	
Mme Sakina HAMID		Par Mme FOSSOYEUX	
M. Ali ID ELOUALI			X
Mme Christine JANODET		Par Mme BONNISSEAU	
M. Michel LEPRÊTRE			X
M. Patrick LEROY			X
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	X		
Mme Christiane RANSAY	X		
M. Renaud ROUX			X
Mme Françoise SOURD	X		
M. Cédric TIPHINEAUD	X		
	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

Secrétaire de séance : Mme Geneviève BONNISSEAU

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Ces formalités remplies,

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Le SIEVD et la SEMMARIS ont signé en 2003 une convention de vente de chaleur.

Celle-ci fixe les modalités juridiques et technico-économiques de la fourniture de la chaleur produite à l'UIOM et vendu au réseau de chaleur du MIN de Rungis dont le gestionnaire est la SEMMARIS.

En application de la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015, le SIEVD a été dissout le 31 mai 2016.

Le Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 a créé, en lieu et place du SIEVD, la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis.

La régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis se substitue dans les droits et obligations issus des marchés, contrats et conventions conclus par le SIEVD.

Le présent avenant n°5 acte cet état de fait et ne modifie en rien les autres clauses et avenant à cette convention de vente de chaleur.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16.04.12-78 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » du 12 avril 2016 portant création de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu les statuts de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu la convention de vente de chaleur que le SIEVD a signé avec la SEMMARIS (reçue en préfecture le 31 octobre 2003) et ses avenants n°2, 3 et 4 ;

Vu le projet d'avenant n° 5 ;

Considérant la dissolution du SIEVD et sa substitution par la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis en droit et obligation ;

Où l'exposé des motifs,

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**Article 1** : Autorise la Présidente à signer l'avenant n° 5 à la convention de vente de chaleur de l'UIOM de Rungis avec la SEMMARIS.

**Article 2** : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affichée le 29/03 / 2017

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**La Présidente,**

**Mme Stéphanie DAUMIN**



La présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

# DECISIONS

REGIE PERSONNALISEE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DECHETS DE LA  
REGION DE RUNGIS

**Décision n° 2017-01D du 23/01/2017, portant attribution du contrat n° 16-10C relatif à la retranscription de réunions**

La Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la délibération n°16.06.23 – 01 du Conseil d'administration portant élection de la Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu la délibération n° 16.06.23- 04 du Conseil d'administration portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Présidente et l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

Vu l'arrêté n°2016-02 du 28/06/2016, portant délégation de signature de la Présidente à Monsieur Aurélien PREVOST ;

Considérant la nécessité de choisir un prestataire pour la réalisation de retranscription des réunions du Conseil d'Administration ;

Considérant la consultation des opérateurs lancée par les services de la RIVED et les trois devis émis par les sociétés

- H2com
- UBIQUS
- CODEXA ;

Considérant que suite à l'analyse des trois devis, l'offre présentée par la société CODEXA – 69, rue Saint-Lazare – 75009 PARIS, présente l'offre économiquement la plus avantageuse et correspond au besoin de la régie personnalisée ;

**DECIDE**

**Article 1 :** la signature du contrat n°16-10C avec la société CODEXA – 69, rue Saint-Lazare – 75009 PARIS pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction et d'un montant estimatif annuel de 1917.00 € H.T pour 6 réunions (prix unitaire de 266.25 € H.T).

**Article 2 :** la passation du contrat figurera au compte-rendu des décisions lors du prochain conseil d'administration

A Orly, le 23/01/2017

**Mme La Présidente  
Stéphanie DAUMIN,  
Par délégation**

**M. Aurélien PREVOST,  
Directeur Général**

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## Régie Personnalisée pour la Valorisation et l'Exploitation des Déchets de la région de Rungis

### Décision n° 2017-02D du 16/02/2017, portant attribution du contrat n° 17-07C pour la fourniture de téléphonie mobile

La Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la délibération n°16.06.23 – 01 du Conseil d'administration portant élection de la Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu la délibération n° 16.06.23- 04 du Conseil d'administration portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Présidente et l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

Vu l'arrêté n°2016-02 du 28/06/2016, portant délégation de signature de la Présidente à M. Aurélien PRÉVOST ;

Considérant la nécessité de choisir un prestataire pour la fourniture d'une offre de téléphonie mobile ;

Considérant la consultation des opérateurs lancée par les services de la RIVED et les trois devis émis par les sociétés :

- SFR BUSINESS,
- Bouygues Telecom,
- Orange.

Considérant que, suite à l'analyse des trois devis, l'offre présentée par la société SFR présente l'offre économiquement la plus avantageuse et correspond au besoin de la régie personnalisée ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> et unique** : la signature du contrat n°17-07C avec la société SFR BUSINESS – BP 60385 à Saint Herblin (44819) - pour une durée de 24 mois et d'un montant estimatif annuel de 2 652 € H.T. pour 9 lignes de téléphone mobile.

A Orly, le 16 février 2017

Mme La Présidente, Stéphanie DAUMIN,  
Par délégation

M. Aurélien PRÉVOST, Directeur Général  
de la région de Rungis  
15 rue des hautes bornes  
94310 ORLY  
Tél. : 01 69 42 76 00 - Fax : 01 69 42 73 69

Affiché le : 23/02/2017

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

REGIE PERSONNALISEE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DECHETS DE LA  
REGION DE RUNGIS

**Décision n° 2017-03D du 04/01/2017, portant attribution du marché n° 16-08 relatif à la création, réalisation technique et graphique du site internet de la régie et d'une application avec prestations d'hébergement, de référencement et de maintenance.**

La Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles R.2221 et R.2224;

Vu les statuts de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, notamment son article 10;

Vu la délibération n°16.06.23 – 01 du Conseil d'administration portant élection de la Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis;

Vu la délibération n° 16.06.23- 04 du Conseil d'administration portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Présidente et l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée;

Considérant la nécessité de créer et réaliser le site internet de la Régie;

Considérant la publication de l'annonce sur le profil d'acheteur de la collectivité, (achat public.com - Avis n°3022591, publié le 12/08/16) ;

Considérant l'offre déposée par :

- STRATIS IDF

Considérant qu'au terme de cette analyse, et une négociation, l'offre présentée par la société STRATIS IDF – 33 avenue Philippe Auguste – 75 011 PARIS, présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 28 165.00 € H.T.

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer le marché public relatif à la création, réalisation technique et graphique du site internet de la régie et d'une application avec prestations d'hébergement, de référencement et de maintenance, à la société STRATIS IDF – 33 avenue Philippe Auguste – 75 011 PARIS.

**Article 2 :** que le marché comporte une tranche ferme et 3 tranches optionnelles (article 2.2 du RC et Article 1.4 du CCAP)

**Article 3 :** que la prestation débutera à compter de la date de notification de l'ordre de service pour une durée initiale de d'un an, non reconductible.

REGIE PERSONNALISEE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DECHETS DE LA  
REGION DE RUNGIS

Accusé de réception en préfecture  
094-200062479-20170203-2017-03D-AU  
Date de télétransmission : 03/02/2017  
Date de réception préfecture : 03/02/2017

**Article 4 :** que le marché est conclu pour un montant de 42 275.00 € H.T

Soit une tranche ferme de 28 165.00 € H.T – une tranche optionnelle 1 d'un montant de 1650.00 € H.T – une tranche optionnelle 2 d'un montant de 9340.00 € H.T – une tranche optionnelle 3 d'un montant de 3120.00 € H.T.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la Région de Rungis est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** que la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val de Marne au titre du contrôle de légalité.

AFFICHÉ LE :

A Orly, le 03/02/2017

La Présidente

Mme Stéphanie DAUMIN

REGIE PERSONNALISEE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DECHETS DE LA  
REGION DE RUNGIS

Accusé de réception en préfecture  
094-200062479-20170207-2017-04D-AU  
Date de télétransmission : 07/02/2017  
Date de création : 07/02/2017

**Décision n°2017-04D du 07/02/2017, portant acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017. (Annule et remplace la décision n° 2016-02D du 15/12/2016)**

**Nom de la régie : RM61001 RIVED**

**La Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis,**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les statuts de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, notamment son article 18 ;

Vu la délibération n°16.06.23 – 01 du Conseil d'administration portant élection de la Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu la délibération n° 16.06.23- 04 du Conseil d'administration portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Présidente et l'autorisant notamment à créer des régies de recettes et d'avances ;

Considérant la nécessité de règlement rapide de dépenses de fonctionnement de faible montant et d'encaissement du tarif de renouvellement des badges d'accès au réseau de déchèteries intercommunales ;

Considérant que ces opérations, en faible nombre, relèvent d'un même service et seront gérées par un même régisseur ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de Vitry-sur-Seine du 12/12/2016 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service administratif et financier de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis.

**Article 2 :** Cette régie est installée dans les locaux administratifs de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, sis 15, rue des Hautes Bornes à Orly (94310).

**Article 3 :** La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

REGIE PERSONNALISEE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DECHETS DE LA  
REGION DE RUNGIS

**Article 4 :** La régie encaisse les produits suivants le tarif de remplacement des badges d'accès au réseau de déchèteries intercommunales (Compte 70688).

**Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en numéraire et par chèque. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

**Article 6 :** La régie paie les dépenses suivantes :

- 1- Fournitures administratives (Compte 6064)
- 2- Autres matières et fournitures (Compte 6068)
- 3- Carburants (compte 60622)
- 4- Alimentation (Compte 60623)
- 5- Documentation générale et technique (Compte 6182)
- 6- Frais de colloque et séminaires (Compte 6185)
- 7- Fêtes et cérémonies (Compte 6232)
- 8- Voyages et déplacements (Compte 6251)
- 9- Missions (Compte 6256)
- 10- Frais d'affranchissement (Compte 6261)
- 11- Services bancaires et assimilés (Compte 627)
- 12- Frais de mission des élus (Compte 6532)

**Article 7 :** Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées par chèque ou carte bancaire.

**Article 8 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du trésor public, avec l'accord du Comptable public assignataire de Vitry-sur-Seine

**Article 9 :** L'intervention d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**Article 10 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100€.

**Article 11 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 400 €.

**Article 12 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de Vitry-sur-Seine le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois. Le versement est effectué par virement sur le compte de la trésorerie

**Article 13 :** Le régisseur verse auprès du comptable assignataire de Vitry-sur-Seine la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

**Article 14 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 15 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 16 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, en sachant que la durée du remplacement ne peut pas excéder deux mois.

**Article 17 :** La Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis et le comptable public assignataire de Vitry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 18 :** Ampliation de la présente décision sera adressée :

- Au Directeur Général des services de la Régie personnalisée pour la valorisation et

REGIE PERSONNALISEE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DECHETS  
REGION DE RUNGIS

Accusé de réception en préfecture  
094-200062479-20170207-2017-04D-AU  
Date de télétransmission : 07/02/2017  
Date de dépôt en préfecture : 07/02/2017

l'exploitation des déchets de la région de Rungis, pour exécution.

- Au Comptable public assignataire de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.
- Au régisseur et au mandataire suppléant.

**La Présidente**

**Stéphanie DAUMIN**



La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Affiché le 15/02/17

**Décision n° 2017-05D du 08/02/2017, portant attribution du contrat 17-02C pour la maintenance de photocopieurs.**

La Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la délibération n°16.06.23 – 01 du Conseil d'administration portant élection de la Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu la délibération n° 16.06.23 – 04 du Conseil d'administration portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Présidente et l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

Vu l'arrêté n°2016-02 du 28/06/2016, portant délégation de signature de la Présidente à Monsieur Aurélien PREVOST ;

Considérant la consultation sur devis lancée par les services de la RIVED ;

Considérant la proposition commerciale de DIGITAL ACCESS du 27/01/2017 pour la maintenance de photocopieurs ;

Considérant que suite à l'analyse du devis, l'offre présentée par la société DIGITAL ACCESS – 4 avenue Laurent Cely – Tour d'Asnières, Hall B – 92606 ASNIERES SUR SEINE Cedex, l'offre économiquement avantageuse et correspond au besoin de la régie personnalisée ;

**DECIDE**

**Article 1 et unique** : la signature du contrat 17-02 C avec la société DIGITAL ACCESS pour une durée de 63 mois, d'un montant trimestriel de 461.85€ H.T (1 841.85€/an), soit un montant total du contrat de 9 698.85€ pour la maintenance de deux photocopieurs.

Affiché le : 1/03/17

A Orly, le 01/03/17

Mme La Présidente  
Stéphanie DAUMIN,  
Par délégation

M. Aurélien PREVOST,  
Directeur Général

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

REGIE PERSONNALISEE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DECHETS DE LA  
REGION DE RUNGIS

Accusé de réception en préfecture  
094-200062479-20170208-2017-06D-CC  
Date de télétransmission : 01/03/2017  
MDE/SD/01/16/01/03/2017

**Décision n° 2017-06D du 08/02/2017, portant attribution du contrat 17-03C pour la location de photocopieurs.**

La Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la délibération n°16.06.23 – 01 du Conseil d'administration portant élection de la Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu la délibération n° 16.06.23 – 04 du Conseil d'administration portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Présidente et l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

Considérant la proposition commerciale de GRENKE du 27/01/2017 pour la location de photocopieurs ;

Considérant que suite à l'analyse du devis, l'offre présentée par la société GRENKE location SAS – 11 rue de Lisbonne CS 60017 – 67012 STRASBOURG Cedex, est économiquement avantageuse et correspond au besoin de la régie personnalisée ;

**DECIDE**

**Article 1 et unique :** la signature du contrat 17-03 C avec la société GRENKE pour une durée de 63 mois, d'un montant trimestriel, de 726€ H.T (2 904€/an), soit un montant sur la durée totale du contrat de 15 246€ pour la location de deux photocopieurs.

A Orly, le 01/03/17

Mme La Présidente,

Stéphanie DAUMIN,



Affiché le : 1/03/17

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

REGIE PERSONNALISEE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DECHETS DE LA  
REGION DE RUNGIS

Accusé de réception en préfecture  
094-200062479-20170301-2017-07D-AU  
Date de télétransmission : 02/03/2017  
Date de dépôt en préfecture : 02/03/2017

**Décision n° 2017-07D du 01/03/2017, portant attribution du contrat n° 17-10C relatif au réabonnement à la salle des marchés du site achatpublic.com**

La Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la délibération n°16.06.23 – 01 du Conseil d'administration portant élection de la Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu la délibération n° 16.06.23- 04 du Conseil d'administration portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Présidente et l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

Vu l'arrêté n°2016-02 du 28/06/2016, portant délégation de signature de la Présidente à Monsieur Aurélien PREVOST ;

Considérant le besoin de dématérialisation des procédures de marchés publics ;

Considérant la nécessité de renouveler l'abonnement de la salle des marchés sur le site achatpublic.com ;

Considérant le devis n°SO13704, proposé par achatpublic.com – 10, place du général de gaulle – bp 20156 antonyparc 2 – 92 186 ANTONY Cedex, présentant l'offre la plus avantageuse et correspondant au besoin de la régie personnalisée ;

**DECIDE**

**Article 1 :** la signature du contrat n°17-10C avec la société achatpublic.com – 10, place du général de gaulle – bp 20156 antonyparc 2 – 92 186 ANTONY Cedex, pour un engagement de deux ans, d'une durée d'abonnement mensuel d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction et d'un montant annuel de 2 000.00 € H.T (soit un montant de 4 000.00 € H.T sur les 2 ans).

**Article 2 :** la passation du contrat figurera au compte-rendu des décisions lors du prochain conseil d'administration.

Affiché le : 3/03/17

A Orly, le 03/03/17

Mme La Présidente  
Stéphanie DAUMIN,  
Par délégation

M. Aurélien PREVOST,  
Directeur Général

La présidente,  
– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision n° 2017-08D du 16/03/2017, portant attribution du contrat 17-09 C pour l'entretien du matériel de climatisation**

La Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la délibération n°16.06.23 – 01 du Conseil d'administration portant élection de la Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu la délibération n° 16.06.23 – 04 du Conseil d'administration portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Présidente et l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

Vu l'arrêté n°2016-02 du 28/06/2016, portant délégation de signature de la Présidente à M. Aurélien PREVOST ;

Considérant la nécessité d'entretenir, pour des raisons d'hygiène et de santé, le matériel de climatisation installé dans les bureaux de la Régie personnalisée,

Considérant que, suite aux demandes formulées par les services de la RIVED, des propositions techniques et financières, sous forme de devis, ont été réceptionnées et analysées,

Considérant que l'offre, présentée par la société INTEC, a été jugée économiquement la plus avantageuse et correspond au besoin de la Régie personnalisée ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la signature du contrat 17-09 C avec la société INTEC – ZAC – 24 rue des Coquelicots à l'Hay-les-Roses (94240), pour un engagement annuel d'un montant HT de 207.00 €.

**Article 2** : la passation du contrat figurera au compte-rendu des décisions lors du prochain conseil d'administration.

A Orly, le 23 mars 2017

**Mme La Présidente, Stéphanie DAUMIN,  
Par délégation**

**M. Aurélien PREVOST, Directeur Général**

Régie personnalisée pour la valorisation  
et l'exploitation des déchets  
de la région de Rungis  
15 rue des hautes bornes  
94310 ORLY

Tél. : 01 58 42 76 60 - Fax : 01 58 42 76 60

Affiché le 30/3 /2017

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

REGIE PERSONNALISEE POUR LA VALORISATION ET L'EXPLOITATION DES DECHETS DE LA  
REGION DE RUNGIS

**Décision n° 2017-09D du 10/03/2017, portant attribution du contrat n° 17-11C relatif à l'abonnement au service de télésurveillance pour les locaux de la RIVED**

La Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la délibération n°16.06.23 – 01 du Conseil d'administration portant élection de la Présidente de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis ;

Vu la délibération n° 16.06.23- 04 du Conseil d'administration portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Présidente et l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

Vu l'arrêté n°2016-02 du 28/06/2016, portant délégation de signature de la Présidente à M. Aurélien PREVOST ;

Considérant le besoin d'assurer la protection des locaux de la Régie personnalisée par télésurveillance ;

Considérant la nécessité de renouveler l'abonnement de ce contrat ;

Considérant la proposition du 07/03/2017 de la société Securitas Alert Services correspondant au besoin de la Régie personnalisée ;

**DECIDE**

**Article 1 :** la signature du contrat n°17-11C avec la société Securitas Alert Services - 393 chemin du Bac à Traille – 69343 Caluire et Cuire cedex, pour un engagement annuel d'un montant HT de 689.51 €.

**Article 2 :** la passation du contrat figurera au compte-rendu des décisions lors du prochain conseil d'administration.

A Orly, *23 mars 2017*

**Mme La Présidente, Stéphanie DAUMIN,**  
Par délégation

**M. Aurélien PREVOST, Directeur Général**

Régie personnalisée pour la valorisation  
et l'exploitation des déchets  
de la région de Rungis  
15 rue des hautes bornes  
94310 ORLY

Tél : 01 58 42 76 60 - Fax : 01 58 42 73 69

*Approuvé le 30/3/2017*

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Secrétariat administratif : 15 Rue des Hautes Bornes 94310 Orly  
Tel : 01 58 42 73 60 – Fax 01 58 42 73 69 – [secretariat@sievd.fr](mailto:secretariat@sievd.fr)  
Siège social : 1 Rue du Four 94150 Rungis